

**Objet : Marché public - Consultation pour la passation d'un marché de prestations intellectuelles -
Marché de maîtrise d'œuvre - Programmation 2028-2031**

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 relatifs à la procédure adaptée,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°032-2026 du 14 avril 2026, portant délégations de l'assemblée au Président et au bureau,
- la délibération n°135-2025 du 16 décembre 2025 relatif au programme pluriannuel de l'agglomération d'assainissement d'Anjoutey,

Considérant

- le diagnostic et schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées du système d'Anjoutey-Etueffont,
- le programme pluriannuel de travaux sur l'agglomération d'assainissement d'Anjoutey,
- la nécessité de réaliser des études de maîtrise d'œuvre afin de lancer les travaux d'assainissement,

DECIDE

Article 1^{er} : de lancer une consultation selon la procédure adaptée pour un marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objectif de réhabiliter le réseau d'assainissement et ses équipements des communes d'Anjoutey, Etueffont et Saint-Germain-le-Chatelet,

Article 2 : de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la communauté de communes,

Article 3 : de signer le marché afférent avec l'attributaire, sous réserve du résultat de la consultation et de l'analyse des offres,

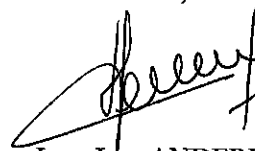
Article 4 : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2.

Visa préfectoral

Etueffont, le 25 septembre 2026

Le Président,



Jean-Luc ANDERHUEBER

